

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024</p>
<p>Réf : 24152 OBJET : ECHANGE PARCELLES B N° 1719P, 2267 CONTRE B N° 2159/2161/2160</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia Procuration : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal d'échanger avec Mr Olivier DEMOULIN, possédant un chalet au Zaulay, ses parcelles cadastrées section B N° 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales cadastrées section B N° 1719p 2267, situées à proximité du chalet de Mr DEMOULIN.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés au prix de 0,50€/m², tarif des terrains situés sur la desserte du massif de Maison Neuve, conformément à la délibération du 12 février 2024, soit :

- pour les parcelles communales :

B 1719p pour 523m² X 0,50€ = 261,50€

B 2267 pour 1820m² X 0,50€ = 910,00€ pour un total de **1.171,50€**

- Pour les parcelles de Mr DEMOULIN :

B 2159 pour 258m² X 0,50€ = 129,00€

B 2161 pour 781m² X 0,50€ = 390,50€

B 2160 pour 315m² X 0,50€ = 157,50€ pour un total de **677,00€**

- une soulte de **494,50€** sera due par Mr DEMOULIN à la commune et tous les frais seront supportés par ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

* **ACCÉPTE** d'échanger avec Mr DEMOULIN ses parcelles B 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales B 1719p/2267 sises au Zaulay, afin de permettre à Mr DEMOULIN d'agrandir sa propriété aux abords de son chalet.

* **PREND ACTE** que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés, au prix de 0,50€/m² : 1.171,50 € pour les parcelles communales et 677€ pour les parcelles de Mr DEMOULIN, une soulte de 494,50€ sera due à la commune de Montriond et les frais seront supportés par Mr DEMOULIN.

* **DESIGNE** l'Office Notarial SAS NOVALPS de St Jean d'Aulps pour la réalisation de l'acte notarié,

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente.

La Secrétaire,
QUOEX Valérie



Le Maire
DENNE Jean-Claude



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.